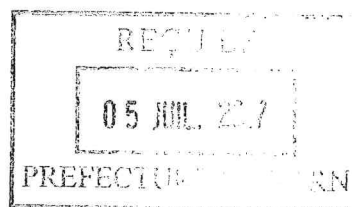


SAS L'ENTREPRISE ETIENNE

1 LES BRAGUELS

81210 LACROUZETTE

RCS CASTRES 829 681 626



Préfecture du Tarn

Place de la Préfecture

81000 ALBI



Objet : Présentation de la déclaration de mise en service d'une installation de concassage.

Références : Loi 76.663 du 19 Juillet 1976

Décret 77.1133 du 21 Septembre 1977

Arrêté du 30 Juin 1997 rubrique 2515-2 et 2517-2

Monsieur le Préfet,

En application du code de l'environnement-livret 1 et conformément à l'article 25 du décret du 21 septembre 1977, je soussigné, LENCHON Etienne, agissant en tant que responsable de la société :

SAS L'ENTREPRISE ETIENNE

1 LES BRAGUELS

81210 LACROUZETTE

RCS CASTRES 829 681 626

Déclare l'utilisation d'une unité de concassage sur le site.

L'activité sera le recyclage de matériaux rocheux, pour leur réutilisation en technique routière ou autre.

Cette activité était exploitée par SARL OCCAPIECE CARAUCE 81100 BURLATS

L'installation est classée :

- Selon l'arrêté du 30 Juin 1997 sous la rubrique 2515-2 : broyage, concassage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, autres produits minéraux naturels (puissance inférieures ou égale à 200 KW)
- Selon l'arrêté du 30 Juin 1997 2517-2 : station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux virés par d'autres rubriques (capacité de stockage : 25000 m3)

CHAPITRE I : RAISON DU PROJET

La société L'ENTREPRISE ETIENNE et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux ont un accord concernant le recyclage des déchets issus des diverses entreprises du Sidobre.

Dans le cadre, nous nous engageons à la valorisation des matériaux de recyclages. Cette valorisation se fera par concassage et criblage des matériaux.

CHAPITRE II : EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

L'activité de concassage et de stockage des matériaux se fera sur la parcelle : BD n° 76 Commune de Lacrouzette.

CHAPITRE III : DESCRIPTION DU PROJET

Principe de fonctionnement : le chargeur déverse les matériaux à traiter dans l'alimentateur à tablier métallique, puis un crible sépare les matériaux de taille déjà suffisamment petite et à gerber via un tapis latéral, de ceux qu'il faut réduire les matériaux à concasser passe, alors par le percuteur, puis retournent par un jeu de bande transporteuses au crible afin d'évacuer les particules de taille convenable le refus du crible repart alors vers le concasseur, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les agrégats possèdent une taille comprise entre 0 et 31.5 mm.

CHAPITRE IV : MESURES PRISES OU PREVUES PAR L'EXPLOITANT POUR RESPECTER LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE DU 30 JUIN 1997

IV.1 Dispositions Générales

L'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour que l'installation soit implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents.

Toutes modifications apportées à l'installation ; à son mode de fonctionnement ou à son voisinage et entraînant un changement notable sera porté à la connaissance du Préfet avant même sa réalisation, une nouvelle déclaration pourra alors être exigée.

Après les avoir établis, l'exploitant tiendra à jour les documents suivant, toujours à la disposition de l'inspection des installations Classées.

- Le dossier de déclaration,
- Les plans du cadastre et de l'installation,
- Le récépissé de déclaration et les prescriptions générales,
- Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation classée s'il y en a,
- Le document de consigne et sécurité.

L'exploitant s'engage à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation.

Si l'installation devait changer d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au Préfet au moins deux mois suivant la prise en charge de l'exploitation.

Si l'installation devait cesser l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, l'exploitant en informerait le Préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. Cette notification de l'exploitant indiquerait alors les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

IV.2 Implantation, aménagement

2.5 Accessibilité

L'installation est accessible aux services d'incendie et de secours par la route puis par chemin. Une barrière d'une largeur de 6m permet aussi l'accessibilité de ces services à l'intérieur même de l'aire de travail de l'installation.

2.6 Ventilation

Sans objet, il n'y a pas de local

2.8 Mise à la terre des équipements

2.9 Rétention des aires et locaux de travail

Sans objet : Aucun produit dangereux pour l'homme ou susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol n'est stocké ou manipulé sur l'aire de travail.

2.10 Cuvettes de rétention

Sans objet : il n'est fait aucun stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol.

IV.3 Exploitation, entretien

3.1 Surveillance de l'exploitation

L'exploitation se fait sous la surveillance directe de l'entreprise Etienne, Monsieur LENCHON Etienne, ou une autre personne responsable de la société assurera la permanence sur le site.

3.2 Contrôle de l'accès

Les personnes étrangères à l'établissement ne sont pas autorisées à pénétrer sur le site.

3.3 Connaissance des produits et étiquetage

Sans objet : Aucun produit dangereux n'est présent sur le site.

3.4 Propreté

L'entrée du site est revêtue d'un tapis d'enrobé.

Le dispositif d'arrosage existant sera complété pour pouvoir arroser les pistes et les tas de matériaux.

3.5 Registre entrée-sortie

Sans objet : Aucun produit dangereux n'est stocké sur l'installation.

3.6 Vérification périodique des installations électrique

Toutes les installations électriques sont entretenues et en bon état. La puissance de la machine et électrique.

IV.4 Risques

4.1 Protection individuelle

Des matériels de protection individuelles, adaptés aux risques et permettant d'intervenir sont conservés à proximité de l'installation. Ils sont entretenus et en bon état. Le personnel est formé à leur emploi.

4.2 Moyens de secours contre l'incendie

Un extincteur de 2 kg à dioxyde de carbone et un extincteur de 9 kg poudre ABC233B sont à dépositions sur le site permettant en cas d'incendie d'attendre les secours concernés De plus le responsable est doté d'un téléphone portable pour alerter les services d'incendie et de secours.

4.7 Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont en application. Elles seront remises aux salariés de l'installation de concassage. Elles indiqueront notamment :

- Les procédures d'arrêt d'urgences et de mise en sécurité de l'installation,
- Les mesures à prendre en cas de fuite de carburant du réservoir,
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services de secours, etc.

IV.5 Eau

5.1 Prélèvements

Sans objet,

5.2 Consommation

Sans objet,

5.3 Réseau de collecte

Sans objet ; Il n'y a aucun rejets et les eaux de pluies ne seront pas en contact avec d'éventuelles parties polluantes (moteur) de l'installation.

5.4 Mesure de volumes rejetés

Sans objet. Il n'y a aucun rejet.

5.5 Valeur limite de rejet.

Sans objet. Il n'y a aucun rejet.

5.6 Interdiction de rejet dans la nappe

Sans objet. Il n'y a aucun rejet.

5.7 Prévention des pollutions accidentelles

Les seules matières dangereuses pour l'environnement se limitent au réservoir de l'engin de chantier (chargeuse). En cas d'accident, un cordon de rétention de secours sera mis en place et l'évacuation des éléments pollués sera dirigée vers une décharge spéciale.

5.8 Epandage

5.9 Mesure périodique de la pollution rejetée

Sans objet. Aucune pollution rejetée

IV.6 Air, odeurs

6.1 Captage et épuration des rejets à l'atmosphère

Les émanations gazeuses résultantes du fonctionnement du moteur de la chargeuse sont canalisées dans un pot d'échappement.

6.2 Valeurs limites et conditions de rejet.

Les poussières pouvant être mises en suspension dans l'atmosphère lors du fonctionnement de l'installation sont abattues par un système de pulvérisation d'eau sous pression. Aucune habitation n'est située dans un rayon de 400 m.

6.3 Mesures périodiques de la pollution rejetée

Sans objet.

6.4 Stockages

Les stockages extérieurs des matériaux finis subissent une ségrégation suffisante des particules pour éviter tout envol de poussières.

6.5 Pistes de circulation

L'entrée du site est revêtue d'un tapis d'enrobé. Les pistes seront arrosées par temps sec et venté.

IV.7 Déchets

7.1 Récupération, recyclage

Le recyclage des matériaux se faisant à 100%, aucun déchet n'est généré.

7.2 Stockage des déchets

Sans objet.

7.3 Déchets banals

Extrêmement limité. Uniquement du papier de bureau, éliminé dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

7.4 Déchets industriels spéciaux

Aucun déchet industriel banal ne sera entreposé sur le site.

7.5 Brûlage

Aucun brûlage des déchets ne sera effectué.

IV.8 Bruit et vibrations

8.1 Valeur limites du bruit

Emergence admissible pour la période allant de 07h à 22h, sauf dimanche et jours fériés : 5Db.

Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés : 3Db.

8.2 Véhicules, engins de chantier

La chargeuse est conforme aux dispositions en vigueur en la matière de limitation et démissions sonores.

8.3 Vibrations

Sans objet.

8.4 Mesure du bruit

Sans objet.

IV.9 remise en état en fin d'exploitation

9.1 Elimination des produits dangereux en fin d'exploitation

Sans objet.

GERANT

LENCHON ETIENNE



SASU L'Entreprise Etienne
1, les Braguels
81210 LACROUZETTE
829 681 626 RCS Castres
Tél. 06 61 22 60 17